

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, 422, rue Victoria, La Baie, le 4 juillet 2016.

PRÉSENTS : M. Jean Tremblay, maire, Mme Sylvie Gaudreault, conseillère, MM. Luc Boivin, vice-président, Claude Tremblay et Jacques Cleary, conseillers.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Line Gagnon, chef de cabinet, Francyne T. Gobeil, administratrice du programme d'aide aux organismes, Michel Fortin, conseiller service aux citoyens, M. Gilbert Fortier, attaché politique, M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 13 h 40, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

1. PROCÈS-VERBAUX

1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JUIN 2016;

VS-CE-2016-757

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 15 juin 2016, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2016;

VS-CE-2016-758

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 17 juin 2016, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

1.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2016;

VS-CE-2016-759

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 29 juin 2016, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la municipalité mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de ses séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

2. CORRESPONDANCE

2.1 GOUVERNEMENT DU CANADA :

2.1.1 PÊCHES ET OCEANS CANADA – PÊCHE RÉCRÉATIVE DANS LE FJORD DU SAGUENAY EN HIVER – ACCUSE RÉCEPTION;

Le 22 juin 2016, la direction générale régionale des Pêches et Océans accuse réception de notre correspondance concernant la pêche récréative du flétan atlantique, du crabe et de la crevette dans le fjord du Saguenay en hiver.

2.2 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

2.2.1 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – PLAINTÉ CONCERNANT L'EMBAUCHE D'UNE VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE ADJOINTE – ACCUSE RÉCEPTION;

Le 13 juin 2016, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire informe la Ville de Saguenay qu'il n'interviendra pas dans le dossier concernant la plainte et le contrat de travail de la vérificatrice générale adjointe à la Ville de Saguenay.

2.2.2 MINISTÈRE DES TRANSPORTS – AMÉNAGEMENT DU QUAI A. - LEPAGE POUR LES CROISIÈRES INTERNATIONALES A LA VILLE DE SAGUENAY – AIDE FINANCIÈRE;

Le 17 juin 2016, le ministère des Transports transmet à la Ville de Saguenay un chèque concernant l'aide financière accordée pour l'aménagement du quai A – Lepage pour les croisières internationales.

2.2.3 MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – PROGRAMME RENOREGION – AIDE FINANCIÈRE;

Le 17 juin 2016, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire informe la Ville de Saguenay qu'il octroie une aide financière de 60 000\$ pour l'année 2016-2017, dans le cadre du programme RénoRégion.

2.3 CAPSANA, ACTIVEZ VOTRE SANTÉ – DÉFI SANTÉ 2016, VOLET MUNICIPALITÉS ET FAMILLES – REMERCIEMENTS;

Le 10 juin 2016, Capsana Défi santé, remercie la Ville de Saguenay pour son engagement à promouvoir le Défi Santé et les saines habitudes de vie.

2.4 LA PULPERIE DE CHICOUTIMI – RAPPORT ANNUEL 2015-2016 ET ETATS FINANCIERS AUDITÉS AU 31 MARS 2015 – DÉPÔT;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la Commission mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de ses séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

Le 16 juin 2016, La Pulperie de Chicoutimi transmet une copie du rapport annuel 2015-2016 ainsi que les états financiers audités au 31 mars 2015.

2.5 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE – PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 70 ALMA-LA BAIE – RÉOLUTION D'APPUI;

Le 21 juin 2016, la municipalité de Saint-Nazaire transmet à la Ville de Saguenay une copie de la résolution d'appui concernant le prolongement de l'autoroute 70 Alma – La Baie.

2.6 MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE – PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 70 ALMA-LA BAIE – RÉOLUTION D'APPUI;

Le 21 juin 2016, la municipalité d'Hébertville transmet à la Ville de Saguenay une copie de la résolution d'appui concernant le prolongement de l'autoroute 70 Alma – La Baie.

2.7 MRC MARIA-CHAPDELAINE – PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 70 ALMA-LA BAIE – RÉOLUTION D'APPUI;

Le 21 juin 2016, la MRC de Maria-Chapdelaine transmet à la Ville de Saguenay une copie de la résolution d'appui concernant le prolongement de l'autoroute Alma – La Baie.

2.8 CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE – 2E ÉDITION DE LA JOURNÉE DE PARTAGE INTERMUNICIPAL SUR LA PFM EN FORME – INVITATION;

Le 15 juin 2016, le carrefour action municipale action et famille invite la Ville de Saguenay à l'évènement de la Journée de partage intermunicipal sur la PFM en forme.

2.9 ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC – RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE CULTURELLE DU QUÉBEC – MÉMOIRE;

Le 15 juin 2016, l'Ordre des architectes du Québec transmet à la Ville de Saguenay une du renouvellement de la politique culturelle du Québec;

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 VILLA DES ORCHIDÉES – SIGNATURE D'UNE ENTENTE – VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES;

VS-CE-2016-760

CONSIDÉRANT que la Villa des Orchidées inc. Sollicite la collaboration du Service de la sécurité publique de la Ville de Saguenay pour qu'il vérifie les antécédents judiciaires des membres de son personnel et de ses bénévoles;

Le texte du pr sent proc s-verbal est conforme aux d lib rations de la r union mais ne tient pas compte des modifications adopt es lors de s ances subs quentes.

Date de publication : 2 aout 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les termes de l'entente avec la Villa des Orchidées inc. concernant la vérification d'antécédents judiciaires;

ET QUE le directeur du Service de la sécurité publique soit autorisé à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 SERVICE DU GÉNIE – JUIN 2016 – DIVERS PROJETS– FIN DES TRAVAUX;

VS-CE-2016-761

QUE la Ville de Saguenay prenne acte que la réalisation des contrats suivants se sont achevés au coût indiqué pour chaque projet et que ces montants respectent les fonds disponibles pour ces projets.

1)

Appel d'offres no. : 2013-050
Contrat ayant pour objet : Services professionnels en ingénierie – Poste de suppression rue des Pivoines, arrondissement de La Baie
Contrat initial : 44 023,93 \$
Cout final du contrat : 49 780,18 \$

2)

Appel d'offres no. : 2013-172
Contrat ayant pour objet : Inspection télévisée par caméra de conduites principales d'égout – Ville de Saguenay
Contrat initial : 208 622,14 \$
Cout final du contrat : 211 381,69 \$

3)

Appel d'offres no. : 2013-292
Contrat ayant pour objet : Développement Parc industriel de Jonquière
Contrat initial : 1 264 394,17 \$
Cout final du contrat : 1 316 132,33 \$

4)

Appel d'offres no. : 2015-141
Contrat ayant pour objet : Contrôle des sols et matériaux – Ville de Saguenay
Contrat initial : 126 142,46 \$
Cout final du contrat : 74 531,31 \$

5)

Appel d'offres no. : 2015-221
Contrat ayant pour objet : Réfection complète des rues Fortier et Saint-Louis, arrondissement de Jonquière
Contrat initial : 1 120 976,30 \$
Cout final du contrat : 1 164 697,47 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la majorité mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de ses séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

6)

Appel d'offres no. : 2015-321
Contrat ayant pour objet : Installation d'un groupe électrogène au puits d'eau potable PWVS-73, arrondissement de La Baie
Contrat initial : 239 756,21 \$
Cout final du contrat : 240 747,88 \$

Adoptée à l'unanimité.

3.3 CONSEIL DU TRÉSOR, DE VÉRIFICATION ET RESSOURCES HUMAINES – PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 JUIN 2016;

VS-CE-2016-762

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 22 juin 2016 par le Conseil du trésor, de vérification et ressources humaines, dont copie a été remise à chacun des membres du comité, adopte les recommandations numéros VS-CTRH-2016-099 à VS-CTRH-2016-107 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce comité et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY ET SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – PROTOCOLE D'ENTENTE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2016-637;

VS-CE-2016-763

QUE la Ville de Saguenay modifie la resolution VS-CE-2016-637 en ajoutant, avant le dernier paragraphe, le paragraphe suivant :

- QUE la Ville de Saguenay accepte de defrayer 10% des couts relies au supplement au loyer ;

Adoptée à l'unanimité.

3.5 RUE BEAUREGARD (CHICOUTIMI) – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-764

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de ses séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme SNC-Lavalin, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de réaliser une étude géotechnique pour le lot 2 690 388 (rue Beauregard), arrondissement de Chicoutimi.

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le budget 6000300-24190 du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

3.6 RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES RELIÉES AUX RÈGLEMENTS HORS COUR;

VS-CE-2016-765

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et d'octroyer certains contrats relativement au traitement des réclamations;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlement hors cour survenues depuis le 19 mai 2016, conformément au règlement VS-R-2008-55 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses reliées aux règlements hors cour.

Adoptée à l'unanimité.

3.7 ASSOCIATION DES VILLES AMIES DE LA MARIONNETTE (AVIAMA) – DEMANDE DU FESTIVAL INTERNATIONAL DES ARTS DE LA MARIONNETTE À SAGUENAY;

VS-CE-2016-766

CONSIDÉRANT que le FIAMS est un festival d'envergure internationale et qu'il participe activement au développement des arts de la marionnette dans la région.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay reconnaît l'importance des arts de la marionnette et du rôle que le FIAMS joue au niveau régional, national et international dans sa discipline ;

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation annuelle de 1 500 euros (environ 2 200 \$ en argent canadien) sera puisé à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire ;

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la Commission mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de ses séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

QUE la Ville de Saguenay accepte de devenir membre de l'Association des villes amies de la marionnette (AVIAMA) ;

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

3.8 PAVILLON DE L'AGRICULTURE – AUTORISATION BUDGÉTAIRE POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS;

VS-CE-2016-767

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service des immeubles à imputer tous les honoraires professionnels pour rénover la surface de glace et du système de réfrigération au Pavillon de l'agriculture dans le poste budgétaire P118103 (efficacité énergétique).

Adoptée à l'unanimité.

3.9 ASSOCIATION DU PERSONNEL DE GESTION DE VILLE DE SAGUENAY (APGVS) – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION;

Le 18 mai 2016, l'Association du personnel de gestion de la Ville de Saguenay (APGVS), transmet à la Ville de Saguenay, la liste des membres du conseil d'administration.

3.10 3849, RUE COLBERT (JONQUIÈRE) – RÉSILIATION DU BAIL DE LOCATION;

VS-CE-2016-768

CONSIDÉRANT qu'un nouveau bail entre le Club de gymnastique Jako et l'entreprise Place Colbert, pour le local situé au 3849 de la rue Colbert à Jonquière, prendra effet le 1er septembre 2016;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Place Colbert et le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire ont convenu de résilier le bail actuel;

CONSIDÉRANT qu'une subvention annuelle sera versée au Club de gymnastique Jako lui permettant de défrayer les coûts du loyer;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay paie actuellement les frais énergétiques du local;

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du procès-verbal est conforme aux délibérations de la commission mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de ses séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

QUE la Ville de Saguenay autorise M. Martin Dallaire, conseiller en sport au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay, l'avis de résiliation de bail avec l'entreprise Place Colbert;

ET QUE la Ville de Saguenay continue d'assumer les frais énergétiques du local situé au 3849, rue Colbert à Jonquière.

Adoptée à l'unanimité.

3.11 MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY – COLLECTE SÉLECTIVE ET GESTION DES DÉCHETS 2016 – FACTURATION SOMMAIRE;

VS-CE-2016-769

CONSIDÉRANT que l'entente de la collecte sélective est présentement en cours de négociation ;

CONSIDÉRANT que l'analyse préliminaire faite jusqu'à maintenant fait état de modifications importantes dans le calcul des coûts pour la collecte sélective ainsi que pour la gestion des déchets et que les nouveaux calculs pour établir les coûts 2016 ne sont pas encore conclus ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente sera signée avant le 31 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que les nouvelles méthodes de calcul seront faites selon une méthode de coût réel en fin d'année et que par conséquent, il n'y aura aucune perte pour la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune facturation depuis le 1er janvier 2016 tant au niveau du recyclage que des déchets ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay demande au Service de la trésorerie de transmettre un avis de facturation à la MRC du Fjord-du-Saguenay ;

QUE les montants à facturer soient estimés à 50% du montant budgété en début d'année, soit : collecte sélective 325 000 \$, gestion des déchets 270 000 \$.

QUE la contribution de chaque municipalité soit établie directement par la MRC du Fjord-du-Saguenay ;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Fjord-du-Saguenay ;

Adoptée à l'unanimité.

3.12 TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018 – APPROBATION D'UNE NOUVELLE PROGRAMMATION

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la Commission mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de ses séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

PARTIELLE;

VS-CE-2016-770

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

À CES CAUSES : il est résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation partielle de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire : VS-R-2014-93.

Adoptée à l'unanimité.

3.13 CENTRE DE SKI MONT-BÉLU – RÉFECTION PARTIELLE DE LA TOITURE – APPEL D'OFFRES 2016-210;

VS-CE-2016-771

Le texte du procès-verbal est conforme aux délibérations de la municipalité mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de ses séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité huit (8) soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection partielle de la toiture au Centre de ski Mont-Bélu de l'arrondissement de La Baie (appel d'offres 2016-210);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

LES CONSTRUCTIONS CR (9042-5976 Qc inc.) (NEQ : 1146235313)
3435, boul. de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3

33 055,31 \$
Non conforme

LES ENT. DE CONSTRUCTION GIGARI INC. (NEQ : 1143372242)
766, rue Alma, Chicoutimi (Quebec) G7H 4E6

34 285,55 \$

LES CONSTRUCTIONS REAL HOUDE INC. (NEQ : 1143030303)
401, rue Joseph-Nil Claveau, La Baie (Quebec) G7B 4R6

46 852,31 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION GIGARI INC.	1 a 3	Refection partielle de la toiture du Centre de ski Mont-Belu	29 820,00 \$
Total avant taxes :			29 820,00 \$
TPS :			5%
TVQ :			9,975 %
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			34 285,55 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8101094.R150136.003.

Adoptée à l'unanimité.

3.14 DÉMOLITION DE LA PISCINE SAINT-LAURENT (ARRONDISSEMENT JONQUIÈRE) – APPEL D'OFFRES 2016-215;

VS-CE-2016-772

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité trois(3) soumissionnaires à présenter des prix pour la démolition de la piscine et des bâtiments accessoires au parc Saint-Laurent de l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2016-215);

Le texte du pr sent proc s-verbal est conforme aux d lib rations de la r union mais ne tient pas compte des modifications adopt es lors de s ances subs quentes.

Date de publication : 2 aout 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

TRANSPORT CARON (9078-0107 Qc inc.) (NEQ : 1148596555)
2405, rue Cantin, Jonquière (Quebec) G7X 8S7

32 478,14 \$

LES ENTREPRISES DE SCIAGE DE BETON SAGUENAY INC.
(NEQ : 1142364299)
93, rue Joseph-Gagnon, La Baie (Quebec) G7B 4S9

64 466,48 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
TRANSPORT CARON (9078-0107 Qc inc.)	1	Demolition de la piscine Saint-Laurent, arrondissement de Jonquiere	28 248,00 \$
Total avant taxes :			28 248,00 \$
TPS :			5 % 1 412,40 \$
TVQ :			9,975 % 2 817,74 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			32 478,14 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8101099.001.R160034.

Adoptée à l'unanimité.

3.15 RETIRÉ;

3.16 CHEMIN SAINT-JEAN ET ROUTE COULOMBE – (ARRONDISSEMENTS DE LA BAIE ET JONQUIÈRE) – RÉFECTION COMPLÈTE DES SURPRESSEURS D'AQUEDUC – ENGAGEMENT À PAYER UNE FACTURE À HYDRO-QUÉBEC – DÉPLACEMENT DU POINT DE RACCORDEMENT;

VS-CE-2016-773

CONSIDÉRANT que seul Hydro-Québec est autorisé à effectuer ce genre de travaux sur leur réseau de distribution électrique;

Le texte du pr sent proc s-verbal est conforme aux d lib rations de la r union mais ne tient pas compte des modifications adopt es lors de s ances subs quentes.

Date de publication : 2 aout 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay n'est pas soumise au processus d'appel d'offres en vertu de l'article 573.3 (paragraphe 7) de la Loi sur les cités et villes, dont l'objet est l'exécution de travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication avec une entreprise d'utilité publique et pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

CONSIDÉRANT l'estimation du coût de réalisation des travaux au montant de 675 \$ (excluant les taxes);

CONSIDÉRANT que ces travaux seront facturés à coûts réels;

À CES CAUSES, il est résolu :

ET QUE la Ville de Saguenay accepte l'estimation des coûts préparés par Hydro-Québec au montant de 675 \$, taxes exclues, facturable à coûts réels et que les fonds soient puisés à même le règlement 6501062-27110-011-R140093-650-2.

Adoptée à l'unanimité.

3.17 USINE DE FILTRATION DE JONQUIÈRE – RÉNOVATION – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 204,219 À 234, 236 À 255, 257 À 262 ET 265;

VS-CE-2016-774

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à l'entrepreneur Lapointe et Gagnon Ltée pour la réalisation des travaux de rénovation de l'usine de Jonquière Lots 3 et 4B;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 204, 219 à 234, 236 à 255, 257 à 262 et 265 et en autorise les paiements pour un total de 219 253,41 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R110020 CBS 002 – CBS 295.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du procès-verbal est conforme aux délibérations de la municipalité mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de ses séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

3.18 SENTIERS DE VÉHICULES HORS ROUTE (VHR) – RÉALISATION DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET TRAVAUX CORRECTIFS – AIDE FINANCIÈRE;

VS-CE-2016-775

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente est intervenu entre Promotion Saguenay et la Ville de Saguenay établissant les conditions et modalités de l'octroi d'une aide financière en vertu du fonds de développement des territoires, au montant de 75 000 \$;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente prévoit que les travaux se réalisent d'ici le 30 octobre 2017 ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay crée un projet d'aménagement et de travaux correctifs pour les sentiers de véhicules hors route (VHR) à même l'aide financière de 75 000 \$ prévue à cet effet, et ce, sur réception de l'aide financière.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire: Aide financière «Fonds de développement des territoires».

Adoptée à l'unanimité.

3.19 PROGRAMME DE LA STRATÉGIE DES CROISIÈRES – AMÉNAGEMENT DU CORRIDOR DE LA RIVIÈRE-À-MARS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE;

VS-CE-2016-776

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire diversifier l'offre touristique aux croisiéristes;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville de Saguenay de présenter une demande d'aide financière au Programme d'aide à la stratégie des croisières du ministère du Tourisme;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement du corridor de la Rivière-à-Mars constitue une possibilité intéressante pour bonifier l'offre touristique à Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à présenter le projet d'aménagement du corridor de la Rivière-à-Mars pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la stratégie des croisières du ministère du Tourisme.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la Commission mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de ses séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

Adoptée à l'unanimité.

3.20 RECONNAISSANCE D'ORGANISMES BÉNÉFICIAIRE DÉJÀ D'UNE RECONNAISSANCE TACITE;

VS-CE-2016-777

CONSIDÉRANT que les organismes ci-dessus mentionnés bénéficient déjà d'une reconnaissance tacite, donc le même traitement que s'ils étaient reconnus par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de confirmer la reconnaissance desdits organismes par une résolution officielle de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les organismes déjà reconnus conservent leur statu quo;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de reconnaître les associations mentionnées sur la liste suivante :

- Cercle des fermières de Laterrière;
- Les retraites Unis inc.;
- Association Saguenay à cheval;
- Association sportive Mars-Moulin inc.

Adoptée à l'unanimité.

3.21 CHORALE JEUNESSE EN CHŒUR – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER ANNUEL 2016;

VS-CE-2016-778

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de l'organisme et le fait que la Ville de Saguenay soutient la « Chorale Jeunesse en Chœur »;

CONSIDÉRANT qu'aucun espace disponible à l'intérieur des bâtiments municipaux ne répond aux besoins de l'organisme;

CONSIDÉRANT la disponibilité financière à même le budget 2016 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser le soutien financier annuel 2016, de 1 724,64 \$, à l'organisme « Chorale Jeunesse en Chœur », et ce, pour la location d'un espace à l'École secondaire de

Le texte du procès-verbal est conforme aux délibérations de la municipalité mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de ses séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

l'Odyssée/Lafontaine, située au 475, rue Lafontaine à Chicoutimi, couvrant les périodes d'automne 2015 et d'hiver 2016;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

**3.22 9251-6210 QUÉBEC INC. – CIDIC LTÉE – SERVITUDE DE DRAINAGE –
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2016-596;**

VS-CE-2016-779

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2016-596 en séparant dans le titre les deux entités suivantes à savoir : 9152-6210 Québec inc. et CIDIC LTÉE.

Adoptée à l'unanimité.

**3.23 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT PPEJ-14
(JONQUIÈRE) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 4, 5
RÉV. 1, 10, 14, 16 ET 22;**

VS-CE-2016-780

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Excavation Unibec a été mandaté pour la réalisation des travaux de réfection complète du poste de pompage d'égout PPEJ-14 dans l'arrondissement de Jonquière ;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 4, 5 Rév.1, 10, 14, 16 et 22, et en autorise les paiements pour un total de 206 467,32 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire : 6501062-024-R140093.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la municipalité mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de ses séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

3.24 RÉNOVATION DE L'USINE DE FILTRATION DE JONQUIÈRE – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 235, 266 À 281;

VS-CE-2016-781

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à l'entrepreneur Lapointe et Gagnon Ltée pour la réalisation des travaux de rénovation de l'usine de Jonquièrre Lots 3 et 4B;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 235, 266 à 281 et en autorise les paiements pour un total de 136 855,68 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires : R110020 CBS 002 – CBS 295.

Adoptée à l'unanimité.

3.25 ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE ST-HONORÉ – TERRAINS DU PARC DE LA COLLINE – DEMANDE DE GRATUITÉ;

VS-CE-2016-782

CONSIDÉRANT que Mme Line Dubeau, du comité administrateur de l'Association du baseball mineur de St-Honoré, demande à la Ville de Saguenay une gratuité pour la location des terrains sportifs du parc de la Colline de l'arrondissement Chicoutimi, pour un tournoi provincial Bantam A – Atome A, qui aura lieu du 14 au 17 juillet 2016;

CONSIDÉRANT que le coût estimé par le Service de la culture, des sports et de la vie de communautaire est de 813,96 \$, taxes incluses;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay offre la gratuité des terrains du parc de la Colline de l'arrondissement de Chicoutimi à l'Association du baseball mineur de St-Honoré, et ce, pour une première édition d'un tournoi provincial Bantam A – Atome A, qui aura lieu du 14 au 17 juillet 2016.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors des séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

3.26 TROIS BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS SITUÉS AU 2320, RUE ST-SIMON, 3923 ET 3929, RUE ST-THOMAS (JONQUIÈRE) – CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L’AMIANTE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-783

CONSIDÉRANT qu’aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu’à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Englobe, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de procéder à la caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l’amiante – Trois bâtiments résidentiels localisés au 2320, rue St-Simon, 3923 et 3929, rue St-Thomas, arrondissement de Jonquière.

ET QUE les fonds requis n’excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même les budgets R160006-038, R160006-039 et R160006-041.

Adoptée à l'unanimité.

3.27 DÉFORMATIONS D’ENTRÉES PRIVÉES – RUES DION, MERCIER ET ÉMERAUDE (JONQUIÈRE) – ÉTUDE PÉDOLOGIQUE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-784

CONSIDÉRANT qu’aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu’à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Englobe, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de réaliser une étude pédologique en lien avec des déformations d’entrées privées pour les rues Dion, Mercier et Emeraude, dans l’arrondissement de Jonquière;

Le texte du procès-verbal est conforme aux délibérations de la municipalité mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de ses séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même les budgets 6501050-004-24190-R130035-650-2 et 6501076-047-24190-R150135-650-2.

Adoptée à l'unanimité.

3.28 DIFFUSION SAGUENAY – PROTOCOLE D'ENTENTE;

VS-CE-2016-785

CONSIDÉRANT que la mission de Diffusion est de diffuser, supporter et promouvoir au Saguenay des spectacles à caractère culturel pour la population en général;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît Diffusion comme diffuseur majeur pluridisciplinaire à Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du Théâtre du palais municipal et de l'Agora de La Baie;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des deux parties que Diffusion Saguenay occupe le Théâtre du Palais Municipal et L'Agora de La Baie;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay conclue une convention d'occupation avec Diffusion Saguenay;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tout contrat requis pour donner effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.29 CARREFOUR KÉNOGAMI – ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE – ACCÈS ET BLOC SANITAIRE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-786

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la Commission mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de ses séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Cegertec WorleyParsons, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de réaliser les plans et devis en lien avec le projet Accessibilité universelle, accès et bloc sanitaire au Carrefour Kénogami;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire R140005-014.

Adoptée à l'unanimité.

3.30 RÉAMÉNAGEMENT DU PARC SAINT-LAURENT (JONQUIÈRE) – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-787

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme SNC-Lavalin, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de réaliser une étude géotechnique et environnementale, concernant le réaménagement du Parc Saint-Laurent situé sur la rue Saint-Dominique dans l'arrondissement de Jonquière.

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le budget R160034-001.

Adoptée à l'unanimité.

3.31 MISE EN ŒUVRE D'UN CADRE DE GESTION DES INFRASTRUCTURES IMMOBILIÈRES (SERVICES PROFESSIONNELS D'ASSISTANCE) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-788

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

Le texte du procès-verbal est conforme aux délibérations de la municipalité mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de ses séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme MAXXUM gestion d'actifs, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour la mise en œuvre d'un cadre de gestion des infrastructures immobilières (gestion des biens immobiliers et des ouvrages d'art de la Ville).

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée (taxes incluses), soient puisés à même le budget R150136-011.

Adoptée à l'unanimité.

3.32 VILLAGE PORTUAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA BAIE – MANDAT DE MISE EN VALEUR NOCTURNE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-789

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme LUMIPRAXIS, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin d'élaborer un schéma directeur d'aménagement lumière du Village portuaire de l'arrondissement de La Baie (aménagement nocturne du Village portuaire);

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée (taxes incluses), soient puisés à même les honoraires professionnels de la Direction générale dont le montant sera viré par la suite dans le compte approprié du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

3.33 CASERNE DE POMPIERS DE CHICOUTIMI – BANC DE CHARGE ET CHAUFFAGE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-790

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la Commission mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de ses séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme WSP Canada inc., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de réaliser l'ingénierie détaillée et suivi de construction pour la réalisation du projet de banc de charge et chauffage – Caserne de pompiers de Chicoutimi;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le budget R150024-007.

Adoptée à l'unanimité.

3.34 TERRAIN VACANT (ANCIENNE BOULANGERIE DU BOULEVARD DU SAGUENAY (JONQUIÈRE) – MANDAT COMPLÉMENTAIRE D'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION PHASE 3 – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-791

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme SNC-Lavalin, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de réaliser une étude de caractérisation phase 3 du terrain vacant (lot 2 413 432) situé sur le Boulevard Saguenay dans l'arrondissement de Jonquièrre;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le budget 6000200-24190 (ATU).

Adoptée à l'unanimité.

3.35 HONORAIRES PROFESSIONNELS CONCERNANT CERTAINS ORGANISMES ARTISTIQUES ET CULTURELS – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-792

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la municipalité mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de ses séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Simard, Boivin, Lemieux, avocats, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour le projet de relocalisation de certains organismes artistiques et culturels au Carrefour Racine;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels de la direction générale ».

Adoptée à l'unanimité.

3.36 DOSSIER NICOLE MARTEL C. VILLE DE SAGUENAY (#14-30525-0) – RÈGLEMENT HORS COUR - #150-17-002942-156;

VS-CE-2016-793

CONSIDÉRANT la poursuite intentée dans le dossier 150-17-002942-156, au montant de 34 400,92 \$, plus les frais et intérêts;

CONSIDÉRANT la participation des parties à une conférence de règlement à l'amiable tenue le 27 juin dernier;

CONSIDÉRANT que les parties désirent régler cette affaire à l'amiable et sans admission de responsabilité de part et d'autre;

CONSIDÉRANT les risques d'un procès;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay ratifie la proposition de règlement hors cour au montant de 20 000 \$ en capital, intérêts et frais dans le dossier 150-17-002942-156 au nom de Nicole Martel, le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable;

ET QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 20 000 \$, à l'ordre de Pierre Lévesque en fidéicommis, à même le poste budgétaire 0010120-52094, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

3.37 CHAUSSURES POUR EMPLOYÉS MUNICIPAUX – APPEL D'OFFRES 2016-

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la Commission mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de ses séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

160;

VS-CE-2016-794

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de chaussures/bottes de sécurité, de couvre-chaussures et de bottes de caoutchouc pour les employés municipaux (appel d'offres 2016-160);

CONSIDÉRANT que le contrat est de la date d'adjudication jusqu'au 30 juin 2017 et comporte une option de renouvellement pour une année supplémentaire aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES (NEQ : 1143855311)

35, rue du Pont, Chicoutimi (Quebec) G7G 3A4

78 987,83 \$

GUILLEVIN INTERNATIONAL (NEQ : 1162317920)

1735, rue Mitis, Chicoutimi (Quebec) G7K 1H3

81 158,83 \$

SPI SANTE ET SECURITE INC. (NEQ : 1167822114)

3495, boul. St-François, Jonquiere (Quebec) G7X 2W5

89 680,50 \$

A CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES	1	Chaussures pour employés municipaux	68 700,00 \$
Total avant taxes :			68 700,00 \$
TPS :			5%
TVQ :			9,975 %
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			79 987,83 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.38 PAVILLON LÉONARD-CHRÉTIEN ET VICTOR-GUIMOND (CHICOUTIMI)

Le texte du procès-verbal est conforme aux délibérations de la municipalité mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de ses séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

– RÉFECTION DE TOITURES – APPEL D’OFFRES 2016-235;

VS-CE-2016-795

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité huit (8) soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection des toitures des pavillons Léonard-Chrétien et Victor-Guimond de l’arrondissement de Chicoutimi (appel d’offres 2016-235);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

A. PLANTE ET FRÈRES INC. (NEQ : 1141870429)
1525, rue de Nantes, Chicoutimi (Quebec) G7H 7X5
45 616,33 \$

POLY-TOITURE INC. (NEQ : 1165009813)
3459, rue de l’Energie, Jonquiere (Quebec) G7X 0C1
47 944,58 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
A. PLANTE ET FRERES INC.	1 a 4	Refection de toitures – Pavillons Lenoard-Chretien et Victor-Guimond	39 675,00 \$
Total avant taxes :			39 675,00 \$
TPS :			5% 1 983,75 \$
TVQ :			9,975 % 3 957,58 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			45 616,33 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8101094.R150136.003.

Adoptée à l'unanimité.

3.39 ÉQUIPEMENTS JULIEN ACHARD LTÉE – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2016-796

CONSIDÉRANT la demande d’acquisition par «Équipements Julien Achard Ltée», pour une partie des lots 2 291 355 et 2 294 082 du cadastre du Québec située le long du boulevard du Royaume dans l’arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra de régulariser une situation d’empiétement sur la propriété municipale pour la propriété de la requérante;

Le texte du pr sent proc s-verbal est conforme aux d lib rations de la r union mais ne tient pas compte des modifications adopt es lors de s ances subs quentes.

Date de publication : 2 aout 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

CONSIDÉRANT que les services consultés sont d'accord avec le principe de la vente puisqu'il s'agit d'une emprise excédentaire;

CONSIDÉRANT qu'un taux unitaire de 46 \$/m² est représentatif des ventes de partie de terrain pour fins d'assemblage dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que la superficie totale à être vendue est d'environ 870 m²;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay conservera une servitude d'égout sanitaire sur une partie du terrain vendue, d'une superficie d'environ 70 m² et que le taux unitaire applicable sera réduit de 50%, soit à 23 \$/m² pour cette superficie;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) ainsi que les frais de parc (si nécessaire) seront assumés par la requérante;

CONSIDÉRANT que la requérante accepte le prix de vente et les conditions des présentes;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay vende à «Équipements Julien Achard Ltée», 3175, boulevard du Royaume, Jonquière, Qc, G7X 7V3, une partie des lots 2 291 355 et 2 294 082 du cadastre du Québec, d'une superficie totale d'environ 870 m², pour un montant d'environ 38 410 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) ainsi que les frais de parc (si nécessaire) soient à la charge de la requérante.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.40 PHILIPPE GAUDREULT ET CAROLINE TREMBLAY – DANIELLE RHÉAUME – INTERVENTION À UN ACTE DE CESSION D'EMPHYTÉOSE;

VS-CE-2016-797

CONSIDÉRANT que M. Philippe Gaudreault et Mme Caroline Tremblay demeurant au 216, rue Price Ouest, Chicoutimi, Québec, G7J 1H2, procède actuellement à une cession de leurs droits en faveur de et Mme Danielle Rhéaume demeurant au 2487, rue Brodeur, Jonquière, Québec, G7S 4X5;

CONSIDÉRANT que cette transaction requière l'intervention de la Ville de Saguenay à l'acte de cession d'emphytéose en vertu des clauses incluses à l'acte 650 886 publié le 17 mai 2001 (droit de premier refus);

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la Commission mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors des séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

CONSIDÉRANT que l'usage résidentiel que veut en faire le futur acquéreur est conforme à la réglementation municipale et que l'article 7.2 de la cession d'emphytéose sera amendé en conséquence;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé à l'intérieur de la zone inondable et que ce changement d'usage est fait aux risques et périls de l'acquéreur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay déclare son intention de vendre ses droits dans la présente emphytéose;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay donne son accord à la transaction liant M. Philippe Gaudreault et Mme Caroline Tremblay et Mme Danielle Rhéaume et renonce au droit de premier refus qui lui est accordé en vertu de l'article 15 de l'emphytéose publié le 17 mai 2001 sous le numéro 650 886, pour une partie du lot 2 686 993 du cadastre du Québec, située au 216, rue Price Ouest dans l'arrondissement de Chicoutimi;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.41 JULIE RAICHE TÉTRAULT ET MAURIL GAUTHIER – PHILIPPE GAUDREULT – SERVITUDE POUR LIGNE ÉLECTRIQUE;

VS-CE-2016-798

CONSIDÉRANT la demande de servitude pour une ligne électrique à être érigée en bordure du chemin de la Chaîne dans le secteur de Laterrière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire de l'emprise du chemin, connue comme étant le lot 4 408 060 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que Mme Julie Raiche Tétrault et M. Mauril Gauthier sont propriétaires d'un chalet situé au 7706, chemin de la Chaîne et érigé sur le lot 5 583 742 du cadastre du Québec sur lequel ils détiennent un bail de location par «Rio Tinto»;

CONSIDÉRANT que M. Philippe Gaudreault est propriétaire d'un chalet situé au 7702, chemin de la Chaîne et érigé sur le lot 5 583 743 du cadastre du Québec sur lequel il détient un bail de location par «Rio Tinto»;

CONSIDÉRANT que «Rio Tinto» devra intervenir au contrat de servitude puisque la compagnie est propriétaire du fonds dominant de la servitude;

CONSIDÉRANT que la servitude sera cédée aux conditions suivantes :

Le texte du procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de ses séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

- La ligne électrique devra être située à plus de 2,50 mètres du bord de la chaussée existante afin de ne pas nuire aux travaux municipaux ;
- Tout le bois et les broussailles devront être déchiquetés sur place ou utilisés à des fins domestiques et les souches au sol devront être inférieures à 2 pouces de hauteur;
- L'emplacement de la future ligne électrique devra être approuvé par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et les travaux devront être approuvés par l'ingénieur forestier de la Ville de Saguenay;
- Que la servitude n'autorise en aucun cas à empiéter sur la propriété de «Rio Tinto» sans leur consentement;
- Qu'en cas de présence de cours d'eau ou de milieu humide dans l'emprise du chemin, des autorisations environnementales pourraient être requises et qu'il appartient aux requérants d'obtenir toutes lesdites autorisations;

CONSIDÉRANT qu'en plus des frais administratifs de 300 \$ plus les taxes applicables, tous les frais associés à cette demande de servitude seront à la charge des requérants (professionnels, déboisement, etc);

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay cède une servitude pour une ligne électrique sur une partie du lot 4 408 060 du cadastre du Québec (fonds servant) appartenant à la Ville de Saguenay en faveur de Mme Julie Raiche Tétrault et M. Mauril Gauthier, propriétaire d'un chalet situé au 7706, chemin de la Chaîne et érigé sur le lot 5 583 742 (fonds dominant) et en faveur de Philippe Gaudreault, propriétaire d'un chalet situé au 7702, chemin de la Chaîne et érigé sur le lot 5 583 743 (fonds dominant);

QUE «Rio Tinto» intervienne à l'acte de servitude;

QUE les frais administratifs de 300 \$ plus les taxes applicables et tous les frais associés à cette demande de servitude soient à la charge des requérants (professionnels, déboisement, etc);

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.42 9297-2439 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION PRIORIT'AIR) – RÉTROCESSION DE TERRAIN;

VS-CE-2016-799

CONSIDÉRANT que par sa résolution VS-CE- 2014-1149 modifiée par la VS-CE-2014-1169, la Ville de Saguenay a vendu à la compagnie «9297-2439 Québec inc.» un terrain à

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la majorité mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors des séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

vocation industrielle situé à l'intersection des rues Alexis-le-Trotteur et de la Production connu comme étant le lot le lot 5 332 791 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que M. Jimmy Perron, directeur général de «Constructions Priorit'Air», avise que l'entreprise ne pourra respecter l'item «12. Construction» inscrite à l'acte de vente publié sous le numéro 21 133 417, soit de construire un bâtiment industriel dédié aux activités de l'entreprise sur le lot 5 332 791 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la requérante comprend et accepte de rétrocéder à la municipalité ledit lot selon les conditions stipulées à l'item «14. Rétrocession » de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT que nos services (la Division des propriétés et Promotion Saguenay) recommandent à la Ville de Saguenay de reprendre l'immeuble faisant l'objet des présentes en remboursant à la compagnie «9297-2439 Québec inc.» quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix de la vente initiale de 19 691,61 \$, soit pour un montant 17 722,45 \$;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay acquière de la compagnie «9297-2439 Québec inc.» le lot 5 332 791 du cadastre du Québec selon les conditions stipulées à l'item 14. Rétrocession de l'acte de vente publié sous le numéro 21 133 417;

QUE les frais de notaire pour la préparation de l'acte de rétrocession soient à la charge de la compagnie «9297-2439 Québec inc.»;

QUE la Ville de Saguenay crée un projet en immobilisation au montant de 18 607 \$ à même le transfert à l'état des activités d'investissement pour voir à l'acquisition dudit lot;

QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le transfert à «l'état des activités d'investissement ».

Adoptée à l'unanimité.

3.43 PLUSIEURS PROPRIÉTAIRES (ANCIENNE ROUTE DU NORD – (SHIPSHAW) – VENTE DE TERRAINS;

3.43.1 ANNIE CÔTÉ ET SYLVAIN MALTAIS;

VS-CE-2016-800

CONSIDÉRANT que Mme Annie Côté et M. Sylvain Maltais sont propriétaires du lot 5 419 972 du cadastre du Québec soit une propriété sise au 3861, route Mathias dans le secteur de Shishaw;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 5 421 576 du cadastre du Québec, soit l'emprise de l'ancienne route du Nord;

Le texte du procès-verbal est conforme aux délibérations de la commission mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de ses séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

CONSIDÉRANT les démarches de tous les propriétaires riverains à ce lot afin de se porter acquéreur de l'emprise de l'ancien chemin;

CONSIDÉRANT que nos services sont en accord avec le principe de la vente puisque cet ancien chemin n'est plus d'utilité publique;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par «L'Immobilière», société d'évaluation, afin de définir le taux pour un terrain d'arrière-lot sans assemblage à 0,10 \$/pi²;

CONSIDÉRANT que la superficie approximative est de 120,9 m² ou 1301,4 pi² et que celle-ci doit être précisée par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent assumer des frais de 530 \$ pour la réalisation du cadastre;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay vende à Mme Annie Côté et M. Sylvain Maltais, 3861, route Mathias, Shipshaw, Québec, G7P 1E6, une partie du lot 5 421 576 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 120,9 m² ou 1301,4 pi² pour un montant approximatif de 780,84 \$ plus les taxes applicables.

QUE la Ville de Saguenay mandate «Taillon et Savard» arpenteurs-géomètres, pour la réalisation des documents cadastraux et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire # 6000200-24190 du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

QUE les frais de notaire soient à la charge des requérants.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.43.2 CARL LEBRETON;

VS-CE-2016-801

CONSIDÉRANT que M. Carl Lebreton est propriétaire du lot 5 419 995 du cadastre du Québec soit une propriété sise au 4001, route Mathias dans le secteur de Shipshaw;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 5 421 576 du cadastre du Québec, soit l'emprise de l'ancienne route du Nord ainsi qu'une partie excédentaire en front de la route Mathias, soit le lot 5 421 650 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT les démarches de tous les propriétaires riverains à ce lot afin de se porter acquéreur de l'emprise de l'ancien chemin;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la Commission mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de ses séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

CONSIDÉRANT que nos services sont en accord avec le principe de la vente puisque cet ancien chemin n'est plus d'utilité publique;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par «L'Immobilière», société d'évaluation, afin de définir le taux pour un terrain d'arrière-lot avec assemblage à 0,60 \$/pi² et à 2,25 \$/pi² pour les parties avec frontage sur rue;

CONSIDÉRANT que la superficie approximative est de 244,2 m² ou 2 628,5 pi² (arrière-lot) et de 322 m² ou 3 466 pi² (avec frontage) et que celles-ci doivent être précisées par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit assumer des frais de 530 \$ pour la réalisation du cadastre ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Carl Lebreton, 4001, route Mathias, Shipshaw, Québec, G7P 1E6, une partie des lots 5 421 576 et 5 421 650 du cadastre du Québec, d'une superficie totale d'environ 566,2 m² ou 6 094,5 pi² pour un montant approximatif de 9 375,60 \$ plus les taxes applicables.

QUE la Ville de Saguenay mandate «Taillon et Savard» arpenteurs-géomètres, pour la réalisation des documents cadastraux et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire # 6000200-24190 du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

QUE les frais de notaire soient à la charge du requérant.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.43.3 JULIEN CÔTÉ, RICHARD CÔTÉ ET ANDRÉ CÔTÉ;

VS-CE-2016-802

CONSIDÉRANT que MM. Richard Côté, Julien Côté et André Côté sont propriétaires du lot 5 419 973 du cadastre du Québec soit une propriété sise au 3861, route Mathias dans le secteur de Shipshaw;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 5 421 576 du cadastre du Québec, soit l'emprise de l'ancienne route du Nord;

CONSIDÉRANT les démarches de tous les propriétaires riverains à ce lot afin de se porter acquéreur de l'emprise de l'ancien chemin;

CONSIDÉRANT que nos services sont en accord avec le principe de la vente puisque cet ancien chemin n'est plus d'utilité publique;

Le texte du procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors des séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par «L'Immobilière», société d'évaluation, afin de définir le taux pour un terrain d'arrière-lot sans assemblage à 0,10 \$/pi²;

CONSIDÉRANT que la superficie approximative est de 347,6 m² ou 3 741,5 pi² et que celle-ci doit être précisée par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent assumer des frais de 530 \$ pour la réalisation du cadastre;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay vende à MM. Richard Côté, Julien Côté et André Côté, 63, rue Maurice-Champagne, Québec, G1C 2P6, une partie du lot 5 421 576 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 347,6 m² ou 3 741,5 pi² pour un montant approximatif de 374,15 \$ plus les taxes applicables.

QUE la Ville de Saguenay mandate «Taillon et Savard» arpenteurs-géomètres, pour la réalisation des documents cadastraux et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire # 6000200-24190 du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

QUE les frais de notaire soient à la charge des requérants.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.43.4 RICHARD CÔTÉ ET JULIEN CÔTÉ;

VS-CE-2016-803

CONSIDÉRANT que MM. Richard Côté et Julien Côté sont propriétaires du lot 5 419 971 du cadastre du Québec soit une propriété sise au 3861, route Mathias dans le secteur de Shipshaw;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 5 421 576 du cadastre du Québec, soit l'emprise de l'ancienne route du Nord;

CONSIDÉRANT les démarches de tous les propriétaires riverains à ce lot afin de se porter acquéreur de l'emprise de l'ancien chemin;

CONSIDÉRANT que nos services sont en accord avec le principe de la vente puisque cet ancien chemin n'est plus d'utilité publique;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par «L'Immobilière», société d'évaluation, afin de définir le taux pour un terrain d'arrière-lot sans assemblage à 0,10 \$/pi²;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la Commission mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de ses séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

CONSIDÉRANT que la superficie approximative est de 365,8 m² ou 3 937,4 pi² et que celle-ci doit être précisée par un arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent assumer des frais de 530 \$ pour la réalisation du cadastre ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay vende à MM. Richard Côté et Julien Côté, 63, rue Maurice-Champagne, Québec, G1C 2P6, une partie du lot 5 421 576 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 365,8 m² ou 3 937,4 pi² pour un montant approximatif de 393,74 \$ plus les taxes applicables;

QUE la Ville de Saguenay mandate «Taillon et Savard» arpenteurs-géomètres, pour la réalisation des documents cadastraux et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire # 6000200-24190 du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

QUE les frais de notaire soient à la charge des requérants.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.43.5 HUGO BRASSARD;

VS-CE-2016-804

CONSIDÉRANT que M. Hugo Brassard est propriétaire du lot 5 420 021 du cadastre du Québec soit une propriété sise au 4031, route Mathias dans le secteur de Shipshaw;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 5 421 576 du cadastre du Québec, soit l'emprise de l'ancienne route du Nord;

CONSIDÉRANT les démarches de tous les propriétaires riverains à ce lot afin de se porter acquéreur de l'emprise de l'ancien chemin;

CONSIDÉRANT que nos services sont en accord avec le principe de la vente puisque cet ancien chemin n'est plus d'utilité publique;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par «L'Immobilière», société d'évaluation, afin de définir le taux pour un terrain d'arrière-lot avec assemblage à 0,60 \$/pi²;

CONSIDÉRANT que la superficie approximative est de 158,5 m² ou 1 706,1 pi² et que celle-ci doit être précisée par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit assumer des frais de 530 \$ pour la réalisation du cadastre;

Le texte du procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors des séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Hugo Brassard, 3985, chemin du Quai, Lac-Kénogami, Québec, G7X 7V6, une partie du lot 5 421 576 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 158,5 m² ou 1 706,1 pi² pour un montant approximatif de 1 023,66 \$ plus les taxes applicables.

QUE la Ville de Saguenay mandate «Taillon et Savard» arpenteurs-géomètres, pour la réalisation des documents cadastraux et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire # 6000200-24190 du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

QUE les frais de notaire soient à la charge du requérant.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.43.6 MARTIN CÔTÉ;

VS-CE-2016-805

CONSIDÉRANT que M. Martin Côté est propriétaire du lot 5 420 020 du cadastre du Québec soit une propriété sise au 4035, route Mathias dans le secteur de Shipshaw;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 5 421 576 du cadastre du Québec, soit l'emprise de l'ancienne route du Nord;

CONSIDÉRANT les démarches de tous les propriétaires riverains à ce lot afin de se porter acquéreur de l'emprise de l'ancien chemin;

CONSIDÉRANT que nos services sont en accord avec le principe de la vente puisque cet ancien chemin n'est plus d'utilité publique;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par «L'Immobilière», société d'évaluation, afin de définir le taux pour un terrain d'arrière-lot avec assemblage à 0,60 \$/pi²;

CONSIDÉRANT que la superficie approximative est de 166,3 m² ou 1 790 pi² et que celle-ci doit être précisée par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit assumer des frais de 530 \$ pour la réalisation du cadastre;

À CES CAUSES, il est résolu:

Le texte du procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de ses séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Martin Côté, 4035, route Mathias, Shipshaw, Québec, G7P 1E6, une partie du lot 5 421 576 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 166,3 m² ou 1790 pi² pour un montant approximatif de 1 074,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE la Ville de Saguenay mandate «Taillon et Savard» arpenteurs-géomètres, pour la réalisation des documents cadastraux et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire # 6000200-24190 du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

QUE les frais de notaire soient à la charge du requérant;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.43.7 LORY LAMONTAGNE;

VS-CE-2016-806

CONSIDÉRANT que Mme Lory Lamontagne est propriétaire du lot 5 420 019 du cadastre du Québec soit une propriété sise au 4041, route Mathias dans le secteur de Shipshaw;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 5 421 576 du cadastre du Québec, soit l'emprise de l'ancienne route du Nord;

CONSIDÉRANT les démarches de tous les propriétaires riverains à ce lot afin de se porter acquéreur de l'emprise de l'ancien chemin;

CONSIDÉRANT que nos services sont en accord avec le principe de la vente puisque cet ancien chemin n'est plus d'utilité publique;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par «L'Immobilière», société d'évaluation, afin de définir le taux pour un terrain d'arrière-lot avec assemblage à 0,60 \$/pi²;

CONSIDÉRANT que la superficie approximative est de 182,1 m² ou 1 960,1 pi² et que celle-ci doit être précisée par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit assumer des frais de 530 \$ pour la réalisation du cadastre;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay vende à Mme Lory Lamontagne, 4041, route Mathias, Shipshaw, Québec, G7P 1E6, une partie du lot 5 421 576 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 182,1 m² ou 1 904,1 pi² pour un montant approximatif de 1 176,06 \$ plus les taxes applicables.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la Commission mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de ses séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

QUE la Ville de Saguenay mandate «Taillon et Savard» arpenteurs-géomètres, pour la réalisation des documents cadastraux et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire # 6000200-24190 du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

QUE les frais de notaire soient à la charge de la requérante.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.43.8 MAURICE LAMONTAGNE;

VS-CE-2016-807

CONSIDÉRANT que M. Maurice Lamontagne est propriétaire du lot 5 420 018 du cadastre du Québec soit une propriété sise au 4045, route Mathias dans le secteur de Shipshaw;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 5 421 576 du cadastre du Québec, soit l'emprise de l'ancienne route du Nord;

CONSIDÉRANT les démarches de tous les propriétaires riverains à ce lot afin de se porter acquéreur de l'emprise de l'ancien chemin;

CONSIDÉRANT que nos services sont en accord avec le principe de la vente puisque cet ancien chemin n'est plus d'utilité publique;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par «L'Immobilière», société d'évaluation, afin de définir le taux pour un terrain d'arrière-lot avec assemblage à 0,60 \$/pi²;

CONSIDÉRANT que la superficie approximative est de 176,9 m² ou 1 904,1 pi² et que celle-ci doit être précisée par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit assumer des frais de 530 \$ pour la réalisation du cadastre;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Maurice Lamontagne, 4045, route Mathias, Shipshaw, Québec, G7P 1E6, une partie du lot 5 421 576 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 176,9 m² ou 1 904,1 pi² pour un montant approximatif de 1 142,46 \$ plus les taxes applicables;

QUE la Ville de Saguenay mandate «Taillon et Savard» arpenteurs-géomètres, pour la réalisation des documents cadastraux et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire # 6000200-24190 du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

QUE les frais de notaire soient à la charge du requérant;

Le texte du procès-verbal est conforme aux délibérations de la Commission mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de ses séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.43.9 GINETTE FLAMAND;

VS-CE-2016-808

CONSIDÉRANT que Mme Ginette Flamand est propriétaire du lot 5 420 016 du cadastre du Québec soit une propriété vacante en front de la route Mathias dans le secteur de Shipshaw;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 5 421 576 du cadastre du Québec, soit l'emprise de l'ancienne route du Nord;

CONSIDÉRANT les démarches de tous les propriétaires riverains à ce lot afin de se porter acquéreur de l'emprise de l'ancien chemin;

CONSIDÉRANT que nos services sont en accord avec le principe de la vente puisque cet ancien chemin n'est plus d'utilité publique;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par «L'Immobilière», société d'évaluation, afin de définir le taux pour un terrain d'arrière-lot avec assemblage à 0,60 \$/pi²;

CONSIDÉRANT que la superficie approximative est de 183,8 m² ou 1 978,4 pi² et que celle-ci doit être précisée par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit assumer des frais de 530 \$ pour la réalisation du cadastre;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay vende à Mme Ginette Flamand, 4045, route Mathias, Shipshaw, Québec, G7P 1E6, une partie du lot 5 421 576 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 183,8 m² ou 1 978,4 pi² pour un montant approximatif de 1 187,04 \$ plus les taxes applicables;

QUE la Ville de Saguenay mandate «Taillon et Savard» arpenteurs-géomètres, pour la réalisation des documents cadastraux et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire # 6000200-24190 du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

QUE les frais de notaire soient à la charge de la requérante;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la commission mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de ses séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

3.43.10 CLERMONT JOMPHE;

VS-CE-2016-809

CONSIDÉRANT que M. Clermont Jomphe est propriétaire du lot 5 420 025 du cadastre du Québec soit une propriété sise au 4065, route Mathias dans le secteur de Shipshaw;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 5 421 576 du cadastre du Québec, soit l'emprise de l'ancienne route du Nord;

CONSIDÉRANT les démarches de tous les propriétaires riverains à ce lot afin de se porter acquéreur de l'emprise de l'ancien chemin;

CONSIDÉRANT que nos services sont en accord avec le principe de la vente puisque cet ancien chemin n'est plus d'utilité publique;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par «L'Immobilière», société d'évaluation, afin de définir le taux pour un terrain d'arrière-lot avec assemblage à 0,60 \$/pi²;

CONSIDÉRANT que la superficie approximative est de 413 m² ou 4 445,5 pi² et que celle-ci doit être précisée par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit assumer des frais de 530 \$ pour la réalisation du cadastre;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Clermont Jomphe, 4065, route Mathias, Shipshaw, Québec, G7P 1E6, une partie du lot 5 421 576 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 413 m² ou 4 445,5 pi² pour un montant approximatif de 2 667,30 \$ plus les taxes applicables;

QUE la Ville de Saguenay mandate «Taillon et Savard» arpenteurs-géomètres, pour la réalisation des documents cadastraux et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire # 6000200-24190 du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

QUE les frais de notaire soient à la charge du requérant;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.43.11 SÉBASTIEN LESSARD ET HÉLÈNE JOMPHE;

VS-CE-2016-810

Le texte du procès-verbal est conforme aux délibérations de la Commission mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de ses séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

CONSIDÉRANT que M. Sébastien Lessard et Mme Hélène Jomphe sont propriétaires du lot 5 420 024 du cadastre du Québec soit une propriété sise au 4073, route Mathias dans le secteur de Shipshaw;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 5 421 576 du cadastre du Québec, soit l'emprise de l'ancienne route du Nord;

CONSIDÉRANT les démarches de tous les propriétaires riverains à ce lot afin de se porter acquéreur de l'emprise de l'ancien chemin;

CONSIDÉRANT que nos services sont en accord avec le principe de la vente puisque cet ancien chemin n'est plus d'utilité publique;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par «L'Immobilière», société d'évaluation, afin de définir le taux pour un terrain d'arrière-lot avec assemblage à 0,60 \$/pi²;

CONSIDÉRANT que la superficie approximative est de 216,9 m² ou 2 334,7 pi² et que celle-ci doit être précisée par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent assumer des frais de 530 \$ pour la réalisation du cadastre ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Sébastien Lessard et Mme Hélène Jomphe, 4073, route Mathias, Shipshaw, Québec, G7P 1E6, une partie du lot 5 421 576 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 216,9 m² ou 2 334,7 pi² pour un montant approximatif de 1 400,82 \$ plus les taxes applicables.

QUE la Ville de Saguenay mandate «Taillon et Savard» arpenteurs-géomètres, pour la réalisation des documents cadastraux et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire # 6000200-24190 du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

QUE les frais de notaire soient à la charge des requérants.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.43.12 GEORGES ASSELIN ET VICKY DESGAGNÉ;

VS-CE-2016-811

CONSIDÉRANT que M. Georges Asselin et Mme Vicky Desgagné sont propriétaires du lot 5 420 023 du cadastre du Québec soit une propriété sise au 4081, route Mathias dans le secteur de Shipshaw;

Le texte du procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors des séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 5 421 576 du cadastre du Québec, soit l'emprise de l'ancienne route du Nord;

CONSIDÉRANT les démarches de tous les propriétaires riverains à ce lot afin de se porter acquéreur de l'emprise de l'ancien chemin;

CONSIDÉRANT que nos services sont en accord avec le principe de la vente puisque cet ancien chemin n'est plus d'utilité publique;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par «L'Immobilière», société d'évaluation, afin de définir le taux pour un terrain d'arrière-lot avec assemblage à 0,60 \$/pi² et à 0,035 \$ pour un terrain en forte pente;

CONSIDÉRANT que la superficie approximative en arrière-lot et sans contrainte est de 561,6 m² ou 6 045 pi² et de 103 m² ou 1 108,7 pi² avec forte pente et que celles-ci doivent être précisées par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent assumer des frais de 530 \$ pour la réalisation du cadastre;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Georges Asselin et Mme Vicky Desgagné, 4081, route Mathias, Shipshaw, Québec, G7P 1E6, une partie du lot 5 421 576 du cadastre du Québec, d'une superficie totale d'environ 664,6 m² ou 3 665,80 pi² pour un montant approximatif de 3 665,80 \$ plus les taxes applicables;

QUE la Ville de Saguenay mandate «Taillon et Savard» arpenteurs-géomètres, pour la réalisation des documents cadastraux et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire # 6000200-24190 du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

QUE les frais de notaire soient à la charge des requérants;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.43.13 GAÉTAN CÔTÉ, CAMIL CÔTÉ, JULIEN CÔTÉ, RICHARD CÔTÉ
ET MARLÈNE CÔTÉ;**

VS-CE-2016-812

CONSIDÉRANT que MM. Gaétan Côté, Camil Côté, Julien Côté, Richard Côté et Mme Marlène Côté sont propriétaires des lots 5 420 022, 5 420 039 et 5 420 045 du cadastre du Québec soit une propriété sise au 4331, route Mathias dans le secteur de Shipshaw;

Le texte du procès-verbal est conforme aux délibérations de la municipalité mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de ses séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 5 421 576 du cadastre du Québec, soit l'emprise de l'ancienne route du Nord;

CONSIDÉRANT les démarches de tous les propriétaires riverains à ce lot afin de se porter acquéreur de l'emprise de l'ancien chemin;

CONSIDÉRANT que nos services sont en accord avec le principe de la vente puisque cet ancien chemin n'est plus d'utilité publique;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par «L'Immobilière, société d'évaluation, afin de définir le taux pour un terrain d'arrière-lot sans assemblage à 0,10 \$/pi² et à 0,035 \$ pour un terrain en forte pente;

CONSIDÉRANT que la superficie approximative en arrière-lot et sans contrainte est de 2 532,8 m² ou 27 262,8 pi² et de 3 388,1 m² ou 36 469,2 pi² avec forte pente et que celles-ci doivent être précisées par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent assumer des frais de 530 \$ pour la réalisation du cadastre;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay vende à MM. Gaétan Côté, Camil Côté, Julien Côté, Richard Côté et Mme Marlène Côté, 1396, avenue Joseph-Rousseau, Québec, G1S 4H3, une partie du lot 5 421 576 du cadastre du Québec, d'une superficie totale d'environ 5 920,9 m² ou 63 732 pi² pour un montant approximatif de 4 002,70 \$ plus les taxes applicables.

QUE la Ville de Saguenay mandate «Taillon et Savard» arpenteurs-géomètres, pour la réalisation des documents cadastraux et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire # 6000200-24190 du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

QUE les frais de notaire soient à la charge des requérants.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.44 FRANÇOIS GAGNON – VENTE POUR TAXES 2015 – ACTE DE VENTE DÉFINITIVE;

VS-CE-2016-813

CONSIDÉRANT que monsieur François Gagnon demande à la Ville de Saguenay de lui consentir un acte définitif sur un immeuble qui lui a été adjugé lors d'une vente pour taxes ;

CONSIDÉRANT que le 18 juin 2015, la Ville de Saguenay a procédé à la vente à l'enchère publique des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors des séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

CONSIDÉRANT que monsieur François Gagnon s'est vu adjudger le lot 2 291 123, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi, pour un montant de 62 000,00 \$;

CONSIDÉRANT que l'ancien propriétaire ne s'est pas prévalu de son droit de retrait dans l'année suivant son adjudication ;

CONSIDÉRANT que monsieur François Gagnon est en droit d'obtenir un titre définitif ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes de l'acte de vente définitive préparé par Me Carole Tremblay, notaire, en faveur de monsieur François Gagnon, relativement à l'immeuble connu comme étant le lot 2 291 123, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;

QUE les frais de services professionnels (notaire et arpenteur-géomètre si nécessaire) soient à la charge de monsieur François Gagnon;

ET QUE, le maire, ou en cas d'absence, le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence, l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.45 JOSEPH MALTAIS – VENTE POUR TAXES 2015 – ACTE DE VENTE DÉFINITIF;

VS-CE-2016-814

CONSIDÉRANT que monsieur Joseph Maltais demande à la Ville de Saguenay de lui consentir un acte définitif sur un immeuble qui lui a été adjudgé lors d'une vente pour taxes ;

CONSIDÉRANT que le 18 juin 2015, la Ville de Saguenay a procédé à la vente à l'enchère publique des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires ;

CONSIDÉRANT que monsieur Joseph Maltais s'est vu adjudger le lot 5 420 602, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi (anciennement connu avant la rénovation cadastrale comme étant formé d'une partie du lot 28B, Rang A, Canton de Simard), pour un montant de 12 000,00 \$;

CONSIDÉRANT que l'ancien propriétaire ne s'est pas prévalu de son droit de retrait dans l'année suivant son adjudication ;

CONSIDÉRANT que monsieur Joseph Maltais est en droit d'obtenir un titre définitif ;

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du procès-verbal est conforme aux délibérations de la Commission mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de ses séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes de l'acte de vente définitive préparé par Me Carole Tremblay, notaire, en faveur de monsieur Joseph Maltais, relativement à l'immeuble connu comme étant le lot 5 420 602, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi (anciennement connu avant la rénovation cadastrale comme étant formé d'une partie du lot 28B, Rang A, Canton de Simard);

QUE les frais de services professionnels (notaire et arpenteur-géomètre si nécessaire) soient à la charge de monsieur Joseph Maltais;

ET QUE, le maire, ou en cas d'absence, le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence, l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.46 CENTRE MULTISERVICE DE SHIPSHAW – AMÉNAGEMENT DU PARC PHASE 1 – APPEL D'OFFRES 2016-208;

VS-CE-2016-815

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour le réaménagement du parc du Centre multiservice de Shipshaw – phase 1 de l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2016-208 estimé de 119 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

AMENAGEMENT VALLEE (NEQ : 1163300735) 3841, rang St-Paul, Chicoutimi (Quebec) G7H 0G7	115 892,50 \$ Non conforme
--	-------------------------------

INTER-PROJET (9099-3593 Qc inc.) (NEQ : 1149770274) 3530, rue de l'Energie, Jonquiere (Quebec) G7X 9H3	124 423,44 \$
---	---------------

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
-----------------	-------	-------------	---------------

Le texte du procès-verbal est conforme aux délibérations de la municipalité mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de ses séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

INTER-PROJET (9099-3593 Qc inc.)	1 a 6	Réaménagement du parc du Centre multiservice de Shipshaw – phase 1 de l'arrondissement de Jonquière	108 304,80 \$
	4.4 a 4.17	Plantation	Postes retires
Total avant taxes :			108 304,80 \$
TPS :		5%	5 415,24 \$
TVQ :		9,975 %	10 803,40 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			124 423,44 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501076.044.R150135.

Adoptée à l'unanimité.

3.47 LICENCE MICROSOFT SQL SERVER ENTREPRISE 2016 – APPEL D'OFFRES 2016-196;

VS-CE-2016-816

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité quatre (4) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de licences du SGBD Microsoft SQL Server Enterprise 2014 pour le Service de la sécurité publique (appel d'offres 2016-196);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

TELENET INFORMATIQUE INC. (NEQ : 1169329589)

930, rue Jacques-Cartier Est, bureau A-103, Chicoutimi (Quebec) G7H 7K9

11 681,46 \$
Désistement

SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO (NEQ : 1164346505)

365, rue Racine Est, bureau 204, Chicoutimi (Quebec) G7H 1S8

41 361,11 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO	1	Acquisition de licences du SGBD Microsoft SQL Server Enterprise 2016	35 974,00 \$
Total avant taxes :			35 974,00 \$
TPS :		5%	1 798,70 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la Commission mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de ses séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

TVQ :	9,975 %	3 588,41 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus		41 361,11 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 1331009.R120130.007/1331011.P141301.007/ 1331015.R150023.005 et 1331016.R150139.012.

Adoptée à l'unanimité.

3.48 SERVICE DES IMMEUBLES – FABRICATION DE PLAQUES D'IDENTIFICATION – APPEL D'OFFRES 2016-161;

VS-CE-2016-817

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour la fabrication et l'installation de plaques d'identification des numéros de locaux et la fabrication de plaques d'identification des équipements mécaniques pour le Service des immeubles (appel d'offres 2016-161);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

FABTECH ID (NEQ : 1169668614)

125, rue Dube, bureau 400, Chicoutimi (Quebec) G7H 2V3

21 873,99 \$

TROPHEES GR INC. (GRAVY-LET) (NEQ : 1168517820)

2530, rue Dubose, Jonquiere (Quebec) G7S 1B4

23 579,07 \$

MAISON DU TROPHEE INC. (CHICOUTIMI) (NEQ : 1143976661)

2965, boul. Grande-Baie Nord, La Baie (Quebec) G7B 3N8

24 589,70 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
FABTECH ID	1	Fabrication et l'installation de plaques d'identification	19 025,00 \$
Total avant taxes :			19 025,00 \$
TPS :		5%	951,25 \$
TVQ :		9,975 %	1 897,74 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la Commission mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de ses séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus	21 873,99 \$
--	---------------------

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8100230.25220.

Adoptée à l'unanimité.

**3.49 FERME DE L'ANSE S.E.N.C. – BAIL DE LOCATION AGRICOLE –
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2016-655;
VS-CE-2016-818**

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2016-655 pour que la Ville de Saguenay renouvèle la location agricole (ramassage du foin) à « Ferme de l'Anse S.E.N.C. » représentée par M. Germain Simard;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée au 3e considérant et qu'il est requis de le modifier;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2016-655 en remplaçant le 3e considérant par « CONSIDÉRANT que le bail de location en faveur de la « Ferme de l'Anse S.E.N.C. » représentée par M. Germain Simard doit être renouvelé ».

Adoptée à l'unanimité.

**3.50 TRAVERSÉE DU LAC SAINT-JEAN - DÉLÉGATION;
VS-CE-2016-819**

QUE la Ville de Saguenay délègue Monsieur le Maire et/ou à la demande du Maire, Monsieur Marc Pettersen afin d'assister à la tenue de la Traversée du Lac-Saint-Jean avec frais de séjour et de déplacement payables selon la politique en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

4. AIDE AUX ORGANISMES

QUE la Ville de Saguenay verse la somme suivante aux organismes ci-après mentionnés :

VS-CE-2016-820

Code administratif AO-2016	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification	Notes
----------------------------	-------	-----------------	---------	---------	---------	---------	---------------	-------

Le texte du procès-verbal est conforme aux délibérations de la municipalité mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de ses séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

Code administratif AO-2016	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification	Notes
203	Centre ERK 58 C.P. 8501 Chicoutimi (QC) G7H 5C8	250 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
204	Club d'âge d'or les blés d'or Saint-Antoine 509 Chemin de la Réserve Chicoutimi (QC) G7J 3N8	4500 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
205	Corporation de Vitalisation de Kénogami 3750 205 boulevard du Royaume Jonquière (QC) G7X 0A4	18000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
206	École secondaire Charles-Gravel 350 rue Saint-Gérard Chicoutimi (QC) G7G 1J2	400 \$			X		Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Publicité journal Le Gravillon).	
207	EURÉKO ! 397 rue Racine C.P. 8416 Chicoutimi (QC) G7H 5C2	230 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
208	Habitation populaire du Saguenay Lac-Saint-Jean 25-200 rue Néron Chicoutimi (QC) G7H 8B7	537 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
209	Héma-Québec 2096 boulevard Talbot Chicoutimi (QC) G7H 8B5	25000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
210	L'association Québec-France-Saguenay 3893 rue Monseigneur-Bégin Jonquière (QC) G7X 3T2	1500 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
211	Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Laterrière, No 10700 5673 boulevard Talbot Laterrière (QC) G7N 1V7	100 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
212	UQAC 555 boulevard de l' Université Chicoutimi (QC) G7H 2B1	20000 \$	X				Soutien financier pour la Chaire de recherche UQAC-Cégep de Jonquière sur les conditions de vie, la santé et les aspirations des jeunes (VISAJ).	

Le texte du procès-verbal est conforme aux délibérations de la Commission mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de ses séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

INTRANET

Comité exécutif du 4 juillet 2016

Code administratif AO-2016	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification	Notes
213	Ville d'Alma 140 rue St-Joseph Sud Alma (QC) G8B 3R1	22000 \$	X				Demande de contribution financière pour la finale des Jeux du Québec à Alma.	

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 15h05

MAIRE

GREFFIÈRE

CD/mg

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la municipalité mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de ses séances subséquentes.

Date de publication : 2 août 2016

